

# COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 DECEMBRE 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

**Excusés/pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à MP. ROGOU),

**Absents:** Fabien SERRES

### I. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Marie PRAYER est désigné secrétaire de séance.

Alexandra BUTEL prend la parole et demande à l'assemblée de prendre en considération sa demande de modification de l'ordre du jour.

Cette modification concerne :

- Le rajout d'un point : la gratuité du premier mois de location pour une locataire d'un logement communal,
- La modification du point n°13 : Dépôt de nouveaux projets de la commune dans le cadre des dispositifs « Nos territoires d'abord ; Nos communes d'abord ; Contrat station ; Espaces valléens ».

Alexandra BUTEL fait procéder au vote afin de valider ou non la modification proposée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Alexandra BUTEL à modifier l'ordre du jour de la séance.

### 2. Approbation des PV du 29/11/2022

Marie-Paule ROGOU souhaite préciser et éclaircir ses propos rapportés dans le procès-verbal en question.

Elle précise que ce n'est pas une erreur budgétaire et que l'annulation ne nous libère pas d'une dette. Cette recette de 400K€, n'aurait jamais dû être émise, d'où sa nécessaire annulation. Cette recette fautive de par son existence le résultat budgétaire depuis 2009.

Il est procédé au vote.

Le PV du 29/11/2022 est approuvé avec deux abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ).

### 3. Renouveaulement du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Alexandra BUTEL laisse la parole à Véronique VANG en charge du pôle enfance-jeunesse.

Elle explique :

Le PEDT de la commune du Dévoluy propose pour chaque enfant un projet éducatif cohérent, intégrant tous les temps d'accompagnement gérés par la commune, en période scolaire (périscolaire du matin et du soir et du mercredi), comme en période de vacances.

Ce PEDT est suivi par un COPIL qui se réunit une fois par période afin de définir des axes de travail.

Le COPIL est composé de la responsable pôle enfance jeunesse, de la DGS, des élus de la commission enfance-jeunesse, des enseignantes, des parents délégués, des animatrices, de la CAF, du SDJES.

Ce PEDT permet d'avoir un accompagnement du SDJES afin de renforcer le travail en lien avec les familles. Il permet à la commune de développer des axes de travail qui perdurent et permet d'avoir des aides financières correspondantes aux axes éducatifs travaillés.

Il est établi pour une période de trois ans renouvelables.

La première signature de ce PEDT a été établie en 2019 et s'est terminée en décembre 2021.

Suite à une réunion explicative, sur le fonctionnement du PEDT, et des démarches engagées par la commune avec le référent du SDJES, auprès des élus le 16 novembre 2022, la commune du Dévoluy propose la reconduction de la signature de la convention du PEDT, qui consiste à continuer de développer les axes de travail déjà avancés et à effectuer une mise à jour de son Projet Educatif de Territoire en tenant compte des modifications des demandes du territoire et des acteurs y participant.

Pas de question.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de la convention du PEDT pour 3 ans,
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention,
- **Autorise** à ce que soit faite une modification du PEDT dans le courant de l'année 2023,

### 4. Tarifs Régie Activités Sportives : Centre Sportif

Alexandra BUTEL laisse la parole à Florence GIACCONE responsable du service tourisme et sport.

Elle explique que l'idée n'est pas une refonte de la grille mais seulement un ajustement et le regroupement des tarifs dans une même grille (pour plus de simplicité).

Les seules modifications concernent :

- le rajout de la notion de durée illimitée pour les cartes multi-accès
- le regroupement dans cette grille des tarifs de l'escape game et des entrées escalade (groupe)

Marie-Paule ROGOU dit que mettre une durée illimitée aux cartes multi-accès est une aberration.

Florence GIACCONE demande à l'assemblée délibérante comment elle doit procéder pour les cartes en cours de validité ?

Alexandra BUTEL lui répond que les cartes actuellement en cours doivent être transformées en cartes à durée illimitée.

Pas d'autre remarque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec deux contre (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) et une abstention (Cécile LAPEYRE) :**

- **Fixe** les tarifs du centre sportif en prenant en compte les modifications susmentionnées.

#### **5. Tarifs Régie Activités Sportives : Domaine nordique**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Florence GIACCONE responsable du service tourisme et sport. Elle explique que l'idée n'est pas une refonte de la grille mais seulement un ajustement.

Les seules modifications concernent :

- la suppression des packs semaine - location de matériel (suite à la suppression des NPass semaine)
- la création de packs 2 jours consécutifs - location de matériel
- la suppression des formules
- l'augmentation du tarif NPass journée partenaire (suite à l'augmentation du NPass journée)

Il n'y a pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs du Domaine nordique en prenant en compte les modifications susmentionnées.

#### **6. Règlement de service public – vente des Nordic Pass**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Florence GIACCONE responsable du service tourisme et sport. Le conseil municipal a approuvé le 18 novembre 2021 (D2021-144) le règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy. Il convient de le mettre à jour avec les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine nordique pour l'hiver 2022/2023.

*Rappel :*

*Compte-tenu du caractère marchand de l'activité nordique, et ce, bien que le service en question soit considéré comme étant un service public administratif, il est préconisé de rédiger un règlement de service pour la mise en place d'une redevance nordique.*

*Le règlement de service public a pour objet de définir les relations entre l'exploitant du service et les usagers de celui-ci. Il définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy

#### **7- Autorisation d'occupation du domaine public – tournois hebdomadaires de Snow Volley**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean-Marie PRAYER.

Il explique :

Julia HOFF (Snow Lighs), organisatrice de l'OPEN de SNOW VOLLEY souhaite organiser un tournoi de Snow Volley chaque semaine à Superdévoluy et à La Joue du Loup, durant la saison

d'hiver.

Elle sollicite à ce titre une autorisation d'occupation du domaine public pour installer un terrain de volley :

- Le mercredi : à La Joue du Loup sur le City Stade

- Le jeudi : à Superdévoluy à proximité du chalet de la base de loisirs/domaine nordique

Le terrain de volley sera installé/désinstallé à chaque tournois.

Remarque : aucun avis de publicité n'a été diffusé en raison du caractère ponctuel de cette occupation, même si celle-ci est hebdomadaire.

Il est proposé de passer une convention pour la saison d'hiver et de calculer au prorata la redevance à partir de la grille des prestataires de loisirs.

La redevance mensuelle (calculée au prorata) s'élèverait à 13€ pour Superdévoluy et 16€ pour La Joue du Loup.

Jean LAPEYRE demande l'emplacement exact à Superdévoluy car il n'est pas clairement précisé dans la convention.

Florence GIACCONE lui indique derrière le chalet d'accueil de la base de loisirs.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Consent** une autorisation à Mme Julia HOFF pour installer un terrain de volley chaque semaine à Superdévoluy et La Joue du Loup
- **Autorise** la première adjointe à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (saison d'hiver 2022-2023)
- **Précise** que la redevance sera calculée au prorata, à partir de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2022-063.

#### **8- Marché à bons de commande pour les travaux de voirie.**

Alexandra BUTEL explique qu'un marché à bons de commandes concernant les travaux neufs et entretien de voirie a été signé le 08/06/22 avec l'entreprise ROUTIERE DU MIDI (délibération 2022-055 du 19/05/2022).

Sachant que :

Suite à l'abrogation des délibérations 2020-034 du 03/07/20, 2021-143 du 18/11/21 et la nouvelle délibération 2022-074 du 21/07/21, le pouvoir de signature de Mme Marie-Paule ROGOU (maire en fonction à cette période) avait été réduit à un montant de 10 000 euros concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre.

Suite à la démission de Mme ROGOU, Mme Alexandra BUTEL 1ère adjointe a été désignée par la préfecture pour la remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

Les élus de la majorité ont contacté le conseil de la commune qui les a informés de l'impossibilité de signature des bordereaux de mandats émis pour paiement des factures de travaux de la ROUTIERE DU MIDI.

Il convient donc de délibérer afin de déléguer à Mme BUTEL toute décision concernant la prise en charge de ces factures.

Marie-Paule ROGOU n'est pas d'accord avec cela et demande qu'on lui montre le courrier de l'autorité demandant cette délibération. Selon elle le marché initial ayant été signé, la 1<sup>ère</sup> adjointe peut signer les bons de commandes en découlant.

Jean LAPEYRE explique que nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché classique, il s'agit d'un marché à bon de commandes et cela fait toute la différence. La majorité a demandé en amont l'avis de M. le Préfet sur le sujet.

Marie-Paule ROGOU reste dubitative, elle n'a pas trouvé cela dans la loi fiscale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ):**

- **Autorise** Alexandra BUTEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les documents relatifs au paiement des factures liées au marché susmentionné.

#### **9- Marché sur le réseau d'eau potable**

Alexandra BUTEL retire ce point à l'ordre du jour

#### **10- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote des budgets**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Il explique qu'il convient d'anticiper les futures dépenses nécessaires pour la commune avant le vote des budgets au plus tard en avril 2023 en autorisant la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le maire démissionnaire, à engager des dépenses d'investissement.

Préalablement au vote des budgets, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N-1.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre N+1, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

Ce qui ferait pour 2023

- Budget principal :

Chapitre 20 : 76 650 €

Chapitre 21 : 471 040 €

- Budget eau :

Chapitre 20 : 8 000 €

Chapitre 21 : 135 590 €

Marie-Paule ROGOU demande s'il y aura des Restes à Réaliser ? ce n'est pas une obligation.

Jean-Louis SERRES dit ne pas les avoir vu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la 1<sup>ère</sup> adjointe pour le maire démissionnaire, à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2023.

### **11- Décision Modificative n°01 – Budget ODYCEA**

Alexandra BUTEL retire ce point à l'ordre du jour

### **12- Demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean LAPEYRE.

Il explique que chaque année la commune peut déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Il faut déposer cette demande avant le 31/12/2022.

Le projet retenu et pour lequel la commune souhaite solliciter une subvention est celui de l'aménagement de l'entrée de La Joue du Loup. Jean LAPEYRE explique que ce choix est logique puisqu'une première partie a été faite lors de la construction du centre de bien-être O'dycéa.

Il s'agit maintenant d'aménager des zones de stationnement avec un trottoir pour les piétons afin d'assurer leur sécurité.

De plus avec ces travaux les bus n'auront plus à faire demi-tour devant l'office de tourisme ni à passer par la voie de sécurité.

Le projet est estimé à environ 800 000€ TTC.

Le plan de financement proposé est celui-ci :

- DETR : 40%
- Département : 30%
- Région : 30% (sur uniquement les parties « sécurité piétons », « arrêts de bus » et « embellissement » soit environ 200 000€)

Pas de question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :**

- **Approuve** la demande de subvention susmentionnée,
- **Approuve** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès du Département et auprès de la Région dans les conditions décrites dans le plan de financement,
- **Autorise** la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le maire démissionnaire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire susmentionnée

### **13- Dépôt de nouveaux projets de la commune dans le cadre des dispositifs « Nos territoires d'abord ; Nos communes d'abord ; Contrat station, Espaces valléens »**

Alexandra BUTEL explique que la majorité souhaite inscrire dans le cadre de ces contrats les projets suivants :

- Luge,
- Toboggan géant,
- Une voie douce reliant les stations de La Joue du Loup et Superdévoluy,
- La rénovation de la piscine et la base de loisirs de La Joue du Loup ;
- Réseau de chaleur à Superdévoluy,
- La rénovation de logements communaux
- La réhabilitation du cabinet médical de Superdévoluy avec un poste de secours opérationnel

Marie-Paule ROGOU demande si ces projets sont chiffrés ?

Alexandra BUTEL explique qu'il s'agit pour le moment de poser des projets, et que ce n'est pas encore le temps du chiffrage.

Cécile LAPEYRE dit qu'en même temps que la rénovation de la base de loisirs de la Joue du Loup il serait nécessaire de rénover les terrains (tennis et foot) situés au Pré en face de la Mairie.

Alexandra BUTEL lui explique que les projets proposés concernent les stations mais qu'effectivement des projets pour la vallée seront proposés ultérieurement.

Jean LAPEYRE alerte sur le délai. Il faut voir si ce n'est déjà pas trop tard pour déposer ces projets. Suite à cela un travail pour estimer le coût de ces projets sera fait tout comme une étude des subventions à solliciter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :**

- Approuve les projets susmentionnés,
- Décide de les inscrire dans le cadre des dispositifs suivants : « Nos territoires d'abord ; Nos communes d'abord ; Contrat station, Espaces valléens »

#### **14- CLECT – approbation du rapport 2022**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alain LAURENS.

Il explique que le 14 novembre dernier nous avons reçu en mairie un courrier de la CCBD relatif au rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 05/10/2022.

Il convient pour chaque commune de la CCBD d'approuver par délibération du conseil municipal ledit rapport suivant l'article L.5211-5 du CGCT.

Le rapport qui doit être approuvé ce soir concerne le transfert de la compétence mobilité à la CCBD) compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les navettes du Dévoluy ont été transférées à la CCBD au titre des transports publics réguliers.

Alain LAURENS explique que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences

Il explique également que la CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées à la communauté de communes (ou restituées aux communes) lors des transferts de compétences. Ces montants sont alors déduits (ou ajoutés) aux attributions de compensations versées annuellement aux communes.

Marie-Paule ROGOU dit que deux autres rapports vont arriver en Mairie et devront également être délibérés.

Alexandra BUTEL l'informe que nous ne les avons pas encore reçus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 05 octobre 2022 « transfert de la compétence mobilité à la CCBD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ».

#### **15- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°01 du PLU**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jacqueline PUGET.

Elle explique que suite à des difficultés d'application du règlement du PLU, une modification du règlement s'imposait.

Le cabinet CAMPUS DEVELOPPEMENT, qui avait suivi la révision du PLU en 2017 et la modification et révision simplifiée en 2019, a été choisi comme prestataire pour mener à bien cette procédure. Un arrêté municipal prescrivant une modification simplifiée du PLU a été prise le 22/03/2022. Cette modification porte sur des points de règlement et sur la suppression de deux emplacements réservés.

- Simplification des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques en zone U et IAU (3 m minimum au lieu d'entre 3 m à 10m).
- Réajustement des dispositions encadrant les installations solaires thermiques ou photovoltaïques en toiture (possibilité de poser les dispositifs sur toiture en cas d'impossibilité technique d'intégration dans la toiture) en zones U, UI, Ut, IAU, AUt et A.
- Modification des règles relatives aux parements des façades en zones Ut et AUt situées essentiellement en station (l'enduit taloché ou gratté est autorisé à condition que la superficie couverte n'excède pas 40% de la superficie totale des façades de la construction).
- Mise à jour des emplacements réservés par la suppression des emplacements réservés n°19 (création de stationnement au Hauts Gicons – emplacement touchant la pergola d'un privé) et n°21 (aménagement d'un espace public au Collet – emplacement constitué d'un garage de 54 m<sup>2</sup> appartenant à un privé).

Il est proposé au conseil municipal de finaliser cette procédure. Le coût total de l'opération s'élève à 4788€ TTC sachant qu'un montant de 3888€ TTC, correspondant aux prestations faites, a déjà été acquitté (formalisation de la note de présentation, mise à jour des pièces du PLU (règlement graphique et écrit liste des ERP), échanges téléphoniques, formalisation du dossier au cas par cas et la moitié de l'assistance administrative et juridique).

Les 900€ restant correspondent à l'autre moitié de l'assistance administrative et juridique et au suivi de la procédure jusqu'à l'approbation.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiées n°01 du PLU :

- Publication d'une annonce légale mentionnant cette modification simplifiée,
- Publication sur le site internet de la commune
- Affichage et consultation en mairie,

Suite au mois de consultation du public en l'absence de remarques le conseil municipal devra délibérer pour approuver cette modification simplifiée n°+01 du PLU. Dans le cas contraire il faudra faire remonter les remarques du public au cabinet d'étude afin qu'elles soient prises en compte.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiées n°01 du PLU susmentionnées.

#### **16- Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner**

Alexandra BUTEL explique que la commission urbanisme s'est déroulée avant la séance du conseil et qu'il a été décidé de ne pas user du droit de préemption sur les cas présentés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision de la commission urbanisme



- **Décide** de ne pas user de son droit de préemption sur les cas présentés

### **17- Gratuité du premier mois de loyer de location pour un locataire d'un logement communal.**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jacqueline PUGET ;

Elle explique que cette demande a été formulée par une locataire qui a subi quelques désagréments lors de son arrivée.

L'appartement qu'elle devait occuper initialement n'était pas prêt lors de son arrivée dans le Dévoluy. Les services de la commune l'ont relogée avec son enfant immédiatement dans un autre appartement.

Dès que l'appartement initial a fini d'être rénové, les agents des services techniques l'ont aidé à déménager. Peu de temps après son arrivée suite à une mauvaise manipulation, la locataire et sa fille se sont retrouvées sans électricité.

Le problème ayant été résolu, la locataire a estimé que sa fille avait subi un traumatisme relatif à ce temps passé sans électricité. Elle demande donc réparation.

Jacqueline PUGET propose une remise d'un mois de loyer, sachant que celui-ci s'élève à 300€ environ.

Marie-Paule demande comment le commutateur a-t-il pu être cassé ?

Jacqueline PUGET répond qu'elle ne le sait pas et que ce geste financier rendra moins pénible les désagréments qu'a connue cette locataire à son arrivée.

Cécile LAPEYRE demande si cette personne est d'accord avec l'arrangement proposé ?

Jacqueline PUGET dit qu'elle va être prévue et qu'on va le lui expliquer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'exonération du paiement du loyer de janvier 2023 d'un montant de 318.97€ du par Mme XXXXXXXX

### **18- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),**

Les conseillers municipaux ont eu en amont du conseil un tableau récapitulatif des décisions prises.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi une bâche a été mise en place à Mère Eglise ?

Alexandra BUTEL lui explique qu'il y avait une fuite sur le toit en chaume.

Jean LAPEYRE dit que le chaume est en mauvais état.

Marie-Paule ROGOU explique l'avoir fait réparer peu de temps après sa prise de fonction en tant que Maire, et que l'artisan lui avait dit que cette réparation serait temporaire et que l'ensemble de la toiture devrait être refait.

Plus d'autres questions.

### **19- Questions diverses**

Jacqueline PUGET informe l'assemblée que les deux derniers rendez-vous chez le notaire pour les ventes de trois terrains aux Lapiaz ont été annulées fautes de financement.

Marie-Paule ROGOU n'est pas étonnée puisqu'un acheteur avait déjà fait reporter son rendez-vous à plusieurs reprises.

Jean LAPEYRE explique que la commission de sécurité du Bois d'Aurouze a eu lieu et que l'avis a été défavorable notamment à cause de la non condamnation des vide-ordures. Il est surpris de voir que les moloks n'ont toujours pas été installées et que rien n'a avancé sur le sujet.

Il ne comprend pas que la CCBD en charge du projet ne soit pas plus avancée dans cette action dans la mesure où un bureau d'étude a été engagé.

Il propose que l'étude de l'enfouissement des moloks (à la charge la commune) soit confiée à ce bureau d'étude afin qu'il travaille sur la globalité du projet.

La CCBD n'a toujours pas lancée d'appel d'offres afin de choisir les entreprises nécessaires.

Alexandra BUTEL dit avoir entendu lors d'un conseil municipal précédent que les moloks avaient été commandés par la CCBD.

Marie-Paule ROGOU dit qu'elle le pensait quand elle avait donné l'information, cependant il ne s'agissait pas de ces moloks là.

Marie-Paule ROGOU dit avoir eu des plans de la CCBD.

Jean LAPEYRE dit que selon la CCBD ils n'ont jamais eu ces plans.

Jean LAPEYRE soulève également le fait que les déchets, même s'ils n'ont pas à être jetés dans les containers, n'ont pas à être mis sur la chaussée par les employés de la CCBD. Il comprend que la population doit être sensibilisée et informée, mais il ne cautionne pas la méthode de ces agents.

Jean-Marie PRAYER informe que la prochaine commission de sécurité des pistes se tiendra le vendredi 16 décembre.

Alexandra BUTEL lève la séance du conseil à 18h50

Pour Le Maire démissionnaire,

La 1<sup>ère</sup> adjointe

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie PRAYER

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Affiché, Publié le: 26\_01\_2023